

**DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE DROIT
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
ANNEXE 1**

Nom : Prénom : Circonscription :
Grade : Affectation actuelle : Fonction (adjoint, remplaçant, directeur)
Titulaire du poste : Participation au mouvement :
Nombre de classes (si directeur) :

SOLLICITE L'AUTORISATION D'EXERCER A TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR L'ANNEE SCOLAIRE

Pour élever un enfant de moins de 3 ans ou arrivé au foyer à la suite d'une adoption Indiquez la date de naissance ou d'arrivée au foyer, même s'il s'agit d'une date présumée)

pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou ascendant atteint d'un handicap, victime d'un accident ou atteint d'une maladie grave

Pour handicap

Renouvellement

SUR UN RYTHME HEBDOMADAIRE (cocher la case correspondante)

50%

75%

Veillez renseigner le (s) jour(s) libéré(s) souhaité(s)* :

SUR UN RYTHME ANNUALISE A 80% (cocher la case correspondante)

80% annualisé :

Veillez renseigner le (s) jour(s) libéré(s) souhaité(s)* :

*l'organisation du service est arrêtée par l'inspecteur de l'Education Nationale en fonction des contraintes d'organisation et dans le strict respect de l'intérêt du service. Aussi, cette quotité pourra être accordée, à titre exceptionnel, aux personnels à temps partiel de droit bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH) ou donnant des soins à enfant, conjoint ou parent atteint d'un handicap sur présentation de justificatifs.

SUR UN RYTHME ANNUALISE A 50% (constitution de binôme)

période non travaillée de la rentrée jusqu'à fin janvier 2021, suivie d'une période travaillée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021

période travaillée de la rentrée jusqu'à fin janvier 2021, suivie d'une période non travaillée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021

SUR COTISATION PENSION CIVILE :

OUI

Non

J'ai pris note des modalités d'octroi et de mise en œuvre du temps partiel mentionnée dans la circulaire relative au temps partiel pour la rentrée 2020.

A , le

A , le

Signature de l'enseignant

Signature de l'IEN

A envoyer à l'IEN de votre circonscription impérativement avant le 31 mars 2020